

ANNEXE II - GRILLES DE REMUNERATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL CONCERNANT LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES AGRICOLES, LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES RURAUX ET LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES FORESTIERS

1.1 - Rémunérations concernant le personnel d'exécution des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Emplois exécutants	1	10,15
	2	10,28
Emplois spécialisés	1	10,40
	2	10,50
Emplois Qualifiés	1	10,63
	2	10,87
Emplois Hautement qualifiés	1	11,29
	2	11,75

1.2 – Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Technicien agent de maitrise TAM 1	1	12,40
	2	13,10
Technicien agent de maitrise TAM 2	1	13,85
	2	14,50
Cadre I		16,20
Cadre II		19,20

2.1 – Rémunérations concernant le personnel d'exécution des emplois des entreprises et services forestiers en exploitation forestière

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Emplois exécutants	1	10.15
	2	10.25
Emplois spécialisés	1	10.35
	2	10.43
Emplois Qualifiés	1	10.57
	2	10.69
	3	10.81
Emplois Hautement qualifiés	1	11.23
	2	11.46
	3	11.69

FT

FA

PO

PO

LPH

2.2 - Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Technicien agent de maitrise TAM 1	1	12.30
	2	12.70
Technicien agent de maitrise TAM 2	1	13.25
	2	13.80
Cadre I		14.90
Cadre II		16

3.1 - Rémunérations concernant le personnel d'exécution dans les entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Emplois exécutants	1	10.15
	2	10.25
Emplois spécialisés	1	10.35
	2	10.43
Emplois Qualifiés	1	10.57
	2	10.81
Emplois Hautement qualifiés	1	11.23
	2	11.69

3.2 - Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services en sylviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Technicien agent de maitrise TAM 1	1	12.30
	2	12.70
Technicien agent de maitrise TAM 2	1	13.25
	2	13.80
Cadre I		14.90
Cadre II		16


 FT FA⁷⁹ LPR

4.1 - Rémunérations concernant le personnel chargé des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique dans les entreprises de prestations de services à l'aviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Emplois exécutants	1	10.15
	2	10.28
Emplois spécialisés	1	10.40
	2	10.50
Emplois Qualifiés	1	10.63
	2	10.87
Emplois Hautement qualifiés	1	11.29
	2	11.75

4.2 – Rémunérations concernant le Personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de prestations de services à l'aviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Technicien agent de maitrise TAM 1	1	12.40
	2	13.10
Technicien agent de maitrise TAM 2	1	13.85
	2	14.50
Cadre I		16.20
Cadre II		19.20

5.1 - Rémunérations concernant le personnel administratif d'exécution occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services en agriculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Emplois administratifs exécutants	1	10.15
	2	10.28
Emplois Qualifiés	1	10.63
	2	10.87
Emplois Hautement qualifiés	1	11.29
	2	11.75


 FT FA B LOR

5.2 - Rémunérations concernant le personnel administratif technicien administratif et comptable et cadre occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services en agriculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Technicien administratif et comptable	1	12.40
	2	13.10
Cadre I		16.20
Cadre II		19.20

RT
PD
FT FA L PR